



**Nations Unies**

# **Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes**

**Soixante-dix-neuvième session  
(21 juin-1<sup>er</sup> juillet 2021)**

**Quatre-vingtième session  
(18 octobre-12 novembre 2021)**

**Quatre-vingt-unième session  
(7-25 février 2022)**

**Assemblée générale**

**Documents officiels**

**Soixante-dix-septième session**

**Supplément n° 38**





# **Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes**

**Soixante-dix-neuvième session  
(21 juin-1<sup>er</sup> juillet 2021)**

**Quatre-vingtième session  
(18 octobre-12 novembre 2021)**

**Quatre-vingt-unième session  
(7-25 février 2022)**



*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettre d'envoi . . . . .	6
<b>Première partie</b>	
<b>Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de sa soixante-dix-neuvième session . . . . .</b>	<b>7</b>
I. Décisions adoptées par le Comité . . . . .	8
II. Questions d'organisation et questions diverses. . . . .	10
A. États parties à la Convention et au Protocole facultatif . . . . .	10
B. Ouverture de la session. . . . .	10
C. Adoption de l'ordre du jour . . . . .	10
D. Rapport du groupe de travail de présession . . . . .	10
E. Organisation des travaux . . . . .	10
F. Composition du Comité . . . . .	11
III. Rapport de la Présidente sur les activités intersessions . . . . .	12
IV. Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 18 de la Convention. . . . .	13
V. Activités menées au titre du Protocole facultatif . . . . .	14
A. Mesures prises par le Comité sur les questions relevant de l'article 2 du Protocole facultatif. . . . .	14
B. Suite donnée aux constatations du Comité sur les communications émanant de particuliers. . . . .	14
C. Mesures prises par le Comité sur les questions relevant de l'article 8 du Protocole facultatif. . . . .	14
VI. Moyens d'accélérer les travaux du Comité . . . . .	16
VII. Application de l'article 21 de la Convention . . . . .	17
VIII. Ordre du jour provisoire de la quatre-vingtième session . . . . .	19
IX. Adoption du rapport . . . . .	20
<b>Annexe</b>	
Liste des documents dont le Comité était saisi à sa soixante-dix-neuvième session . . . . .	21

<b>Deuxième partie</b>	
<b>Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de sa quatre-vingtième session</b> .....	22
I. Décisions adoptées par le Comité .....	23
II. Questions d'organisation et questions diverses .....	25
A. États parties à la Convention et au Protocole facultatif .....	25
B. Ouverture de la session .....	25
C. Adoption de l'ordre du jour .....	25
D. Rapport du groupe de travail de présession .....	25
E. Organisation des travaux .....	25
F. Composition du Comité .....	26
III. Rapport de la Présidente sur les activités intersessions .....	27
IV. Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 18 de la Convention .....	28
V. Activités menées au titre du Protocole facultatif .....	29
A. Mesures prises par le Comité sur les questions relevant de l'article 2 du Protocole facultatif .....	29
B. Suite donnée aux constatations du Comité sur les communications émanant de particuliers .....	29
C. Mesures prises par le Comité sur les questions relevant de l'article 8 du Protocole facultatif .....	29
VI. Moyens d'accélérer les travaux du Comité .....	31
VII. Application de l'article 21 de la Convention .....	32
VIII. Ordre du jour provisoire de la quatre-vingt-unième session .....	33
IX. Adoption du rapport .....	34
Annexe	
Liste des documents dont le Comité était saisi à sa quatre-vingtième session .....	35
<b>Troisième partie</b>	
<b>Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de sa quatre-vingt-unième session</b> .....	36
I. Décisions adoptées par le Comité .....	37
II. Questions d'organisation et questions diverses .....	39
A. États parties à la Convention et au Protocole facultatif .....	39
B. Ouverture de la session .....	39
C. Adoption de l'ordre du jour .....	39
D. Rapport du groupe de travail de présession .....	39
E. Organisation des travaux .....	39
F. Composition du Comité .....	40

---

III.	Rapport de la Présidente sur les activités intersessions .....	41
IV.	Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 18 de la Convention.....	42
V.	Activités menées au titre du Protocole facultatif .....	43
A.	Mesures prises par le Comité sur les questions relevant de l'article 2 du Protocole facultatif.....	43
B.	Suite donnée aux constatations du Comité sur les communications émanant de particuliers.....	43
C.	Mesures prises par le Comité sur les questions relevant de l'article 8 du Protocole facultatif.....	43
VI.	Moyens d'accélérer les travaux du Comité .....	44
VII.	Application de l'article 21 de la Convention .....	45
VIII.	Ordre du jour provisoire de la quatre-vingt-deuxième session .....	46
IX.	Adoption du rapport .....	47
Annexes		
I.	Liste des documents dont le Comité était saisi à sa quatre-vingt-unième session .....	48
II.	Composition du Comité au 25 février 2022 .....	49

---

## Lettre d'envoi

29 avril 2022

J'ai l'honneur de me référer à l'article 21 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui dispose que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, créé en application de la Convention, rend compte chaque année à l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies de ses activités, par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

Le Comité a tenu sa soixante-dix-neuvième session du 21 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2021, sa quatre-vingtième session du 18 octobre au 12 novembre 2021 et sa quatre-vingt-unième session du 7 au 2 février 2022 à l'Office des Nations Unies à Genève. Il a adopté les rapports sur les travaux de ces sessions à sa 1810<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> juillet 2021, à sa 1849<sup>e</sup> séance, le 12 novembre 2021, et à sa 1878<sup>e</sup> séance, le 25 février 2022. Je vous serais obligée de bien vouloir transmettre ces rapports, que vous trouverez ci-joints, à l'Assemblée générale à sa soixante-dix-septième session.

La Présidente  
(*Signé*) Gladys **Acosta Vargas**

**Première partie**

**Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination  
à l'égard des femmes sur les travaux de sa soixante-dix-  
neuvième session**

**21 juin-1<sup>er</sup> juillet 2021**

## Chapitre I

### Décisions adoptées par le Comité

#### Décision 79/I

Le 1<sup>er</sup> juillet 2021, le Comité a adopté le texte d'une déclaration conjointe sur la prévention des viols liés aux conflits et sur la protection et l'assistance à apporter aux enfants nés de viols liés aux conflits et à leurs mères, qui a ensuite été approuvé par le Comité des droits de l'enfant<sup>1</sup>.

#### Décision 79/II

Le 1<sup>er</sup> juillet 2021, le Comité a adopté une déclaration intitulée « Retrait de la Turquie de la Convention d'Istanbul : retour en arrière dans la protection des droits humains des femmes, consacrés par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes » [traduction non officielle]<sup>2</sup>.

#### Décision 79/III

Le 23 juin 2021, le Comité a adopté des directives relatives au traitement des allégations de représailles et d'actes d'intimidation contre des personnes et des organisations coopérant avec lui<sup>3</sup>.

#### Décision 79/IV

Le 1<sup>er</sup> juillet 2021, le Comité a modifié son règlement intérieur conformément à l'article 93. Il a décidé de maintenir en suspens la publication du règlement intérieur révisé jusqu'à l'examen d'une proposition de modification de l'article 24 à sa quatre-vingtième session.

#### Décision 79/V

Le 1<sup>er</sup> juillet 2021, le Comité a décidé, en application de l'article 94 de son règlement intérieur, de suspendre jusqu'au 28 juin 2023 l'application de la partie suivante de l'article 67 modifié : « Le Comité, ou un groupe de travail, s'assure en outre que la communication ne constitue pas un abus du droit de présenter une communication. Un abus du droit de présenter une communication ne fonde pas, en principe, une décision d'irrecevabilité *ratione temporis* pour cause de retard dans la présentation. Toutefois, il peut y avoir abus de ce droit si la communication est présentée cinq ans après que son auteur(trice) a épuisé tous les recours internes ou, selon le cas, trois ans après qu'une autre procédure internationale d'enquête ou de règlement a été menée à bien, sauf s'il existe des raisons justifiant le retard compte tenu de toutes les circonstances de l'affaire. »

#### Décision 79/VI

Le Comité a décidé que toute session en ligne serait limitée à deux semaines. Il a également décidé que, sauf circonstances vraiment exceptionnelles, il ne tiendrait pas de dialogues en ligne pour l'examen des rapports des États parties.

<sup>1</sup> Consultable (en anglais) à l'adresse suivante : [www.ohchr.org/en/documents/statements/cedaw-crc-joint-statement-ensuring-prevention-protection-and-assistance](http://www.ohchr.org/en/documents/statements/cedaw-crc-joint-statement-ensuring-prevention-protection-and-assistance).

<sup>2</sup> Consultable (en anglais) à l'adresse [www.ohchr.org/EN/HRBodies/CEDAW/Pages/Statements.aspx](http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CEDAW/Pages/Statements.aspx).

<sup>3</sup> Consultable à l'adresse suivante : [www.ohchr.org/fr/treaty-bodies/acts-intimidation-and-reprisal-cooperation-treaty-bodies](http://www.ohchr.org/fr/treaty-bodies/acts-intimidation-and-reprisal-cooperation-treaty-bodies).

**Décision 79/VII**

Le Comité a décidé que, lors de la reprise des sessions en présentiel, il réduirait temporairement le temps alloué aux dialogues avec les délégations des États parties, afin d'examiner davantage de rapports des États parties, en vue de réduire le retard accumulé dans l'examen des rapports des États parties.

**Décision 79/VIII**

Le Comité a décidé de demander, pour le cas où sa quatre-vingtième session se tiendrait en présentiel, que la session soit portée à quatre semaines, l'idée étant de substituer, sous réserve de la disponibilité des ressources humaines, au quatre-vingt-deuxième groupe de travail de présession une semaine supplémentaire de séances plénières en vue de rattraper le retard accumulé dans l'examen des rapports des États parties.

**Décision 79/IX**

Le Comité a confirmé la composition de son groupe de travail de présession pour la quatre-vingt-unième session, à savoir : Tamader Al-Rammah, Marion Bethel, Ana Peláez Narváez, Hiroko Akizuki, Elgun Safarov et Franceline Toé-Bouda.

## Chapitre II

### Questions d'organisation et questions diverses

#### A. États parties à la Convention et au Protocole facultatif

1. Au 1<sup>er</sup> juillet 2021, date de clôture de la soixante-dix-neuvième session du Comité, 189 États étaient parties à la Convention. En outre, 80 États parties avaient accepté la modification apportée au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention concernant le calendrier des réunions du Comité. Pour qu'elle entre en vigueur, il faut qu'elle ait été acceptée par 126 États parties à la Convention.
2. À la même date, 114 États étaient parties au Protocole facultatif se rapportant à la Convention.

#### B. Ouverture de la session

3. En raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), le Comité a tenu sa soixante-dix-neuvième session à distance, du 21 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2021, au moyen de plateformes de réunion en ligne. Il a tenu quatre séances plénières et cinq autres séances pour examiner les points 5 à 8 de l'ordre du jour. On trouvera la liste des documents dont il était saisi à l'annexe de la première partie du présent rapport.
4. La session a été ouverte par la Présidente à la 1802<sup>e</sup> séance, le 21 juin.

#### C. Adoption de l'ordre du jour

5. À sa 1802<sup>e</sup> séance, le 21 juin, le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire de sa session ([CEDAW/C/79/1](#)).

#### D. Rapport du groupe de travail de présession

6. À la 1802<sup>e</sup> séance, le 21 juin, Bandana Rana a présenté le rapport du groupe de travail de présession ([CEDAW/C/PSWG/79/1](#)), qui s'était réuni en distanciel du 9 au 13 novembre 2020.

#### E. Organisation des travaux

7. Le 21 juin, l'organisation International Women's Rights Action Watch Asia Pacific, la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, et les organisations International Institute on Race, Equality and Human Rights, Women's Legal Centre et Sexual Rights Initiative ont fait en distanciel une déclaration commune au nom des organisations de la société civile.
8. Le 30 juin, le Comité a tenu une réunion informelle avec la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, Dubravka Šimonović, qui a présenté au Comité son rapport au Conseil des droits de l'homme intitulé « Le viol en tant que violation grave, systématique et généralisée des droits de l'homme, en tant que crime et en tant que manifestation de la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes et des filles, et sa prévention » ([A/HRC/47/26](#)), ainsi que sa proposition de cadre de référence pour la législation sur le viol ([A/HRC/47/26/Add.1](#)).

## **F. Composition du Comité**

### **Participants à la soixante-dix-neuvième session**

9. Tous les membres du Comité ont participé à la soixante-dix-neuvième session à distance. On trouvera à l'annexe II de la troisième partie du présent rapport la liste des membres, assortie de la durée de leur mandat.

### **Chapitre III**

#### **Rapport de la Présidente sur les activités intersessions**

10. À la 1802<sup>e</sup> séance, le 21 juin 2021, la Présidente a rendu compte des activités qu'elle avait menées depuis la soixante-dix-huitième session du Comité.

## Chapitre IV

### Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 18 de la Convention

#### Report de l'examen des rapports dans le contexte de la pandémie de COVID-19

11. En raison de la pandémie de COVID-19, le Comité a décidé de reporter l'examen prévu des rapports des États parties ci-après, soumis en application de l'article 18 de la Convention :

Bahreïn	(CEDAW/C/BHR/4)
Kirghizistan	(CEDAW/C/KGZ/5)
Maldives	(CEDAW/C/MDV/6)
Nicaragua	(CEDAW/C/NIC/7-10)
Fédération de Russie	(CEDAW/C/RUS/9)
Soudan du Sud	(CEDAW/C/SSD/1)
Espagne	(CEDAW/C/ESP/9)
Yémen	(CEDAW/C/YEM/7-8)

#### Procédures de suivi des observations finales

12. Le Comité a examiné les rapports de suivi reçus des États parties ci-après :

Angola	(CEDAW/C/AGO/FCO/7)
Australie	(CEDAW/C/AUS/FCO/8)
Bahamas	(CEDAW/C/BHS/FCO/6)
Colombie	(CEDAW/C/COL/FCO/9)
Malaisie	(CEDAW/C/MYS/FCO/3-5)
Îles Marshall	(CEDAW/C/MHL/FCO/1-3)
Maurice	(CEDAW/C/MUS/FCO/8)
Népal	(CEDAW/C/NPL/FCO/6)
Niger	(CEDAW/C/NER/FCO/3-4)
Suriname	(CEDAW/C/SUR/FCO/4-6)
Tadjikistan	(CEDAW/C/TJK/FCO/6)
Turkménistan	(CEDAW/C/TKM/FCO/5)

13. Le Comité a adressé un premier rappel à l'Autriche, à Cabo Verde, à la Côte d'Ivoire, à la Guyane, au Mozambique, au Qatar et à la République démocratique du Congo, qui auraient déjà dû soumettre leur rapport de suivi.

## Chapitre V

### Activités menées au titre du Protocole facultatif

14. L'article 12 du Protocole facultatif dispose que le Comité résume dans son rapport annuel les activités qu'il a menées au titre du Protocole.

#### A. Mesures prises par le Comité sur les questions relevant de l'article 2 du Protocole facultatif

15. Le 21 juin 2021, le Comité a examiné les activités menées au titre de l'article 2 du Protocole facultatif.

16. Le Comité a approuvé le rapport du Groupe de travail des communications présentées en vertu du Protocole facultatif à la Convention sur les travaux de sa cinquantième session<sup>4</sup>.

17. Le Comité a adopté des décisions finales concernant trois communications émanant de particuliers présentées conformément à l'article 2 du Protocole facultatif. Il a adopté une décision d'irrecevabilité dans l'affaire *N.D. et K.S. c. Géorgie* (CEDAW/C/79/D/125/2018) et des constatations concluant à l'existence de violations dans l'affaire *V.P. c. Biélorussie* (CEDAW/C/79/D/131/2018). Il a décidé de ne pas poursuivre l'examen de l'affaire *X c. Suisse* (CEDAW/C/79/D/156/2020). Toutes les autres décisions finales ont été adoptées par consensus.

#### B. Suite donnée aux constatations du Comité sur les communications émanant de particuliers

18. Le Comité a noté que le Groupe de travail avait examiné, au cours de sa cinquantième session, les informations reçues de l'État partie au titre de la suite donnée aux constatations du Comité en l'affaire *S.F.M. c. Espagne* (CEDAW/C/75/D/138/2018) et qu'il avait décidé de poursuivre son dialogue en la matière avec l'État partie. Il a demandé au secrétariat d'organiser une réunion avec des représentants de la Mission permanente de l'Espagne auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève afin d'examiner la suite à donner aux constatations lorsque les sessions du Comité reprendraient en présentiel.

#### C. Mesures prises par le Comité sur les questions relevant de l'article 8 du Protocole facultatif

19. Le 22 juin, le Comité a examiné les activités menées au titre de l'article 8 du Protocole facultatif. Il a approuvé le rapport du Groupe de travail chargé des enquêtes menées au titre du Protocole facultatif sur les travaux de sa dix-neuvième session<sup>5</sup>.

20. Concernant l'enquête n° 2011/4, le Comité a décidé d'inviter le Mali à l'informer des mesures qu'il avait prises à la suite de l'enquête.

<sup>4</sup> Consultable (en anglais) à l'adresse suivante : [https://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2fCEDAW%2fSED%2f79%20\(Virtual%20session\)%2f32807&Lang=en](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2fCEDAW%2fSED%2f79%20(Virtual%20session)%2f32807&Lang=en).

<sup>5</sup> Consultable (en anglais) à l'adresse suivante : [https://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2fCEDAW%2fSED%2f79%20\(Virtual%20session\)%2f32808&Lang=en](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2fCEDAW%2fSED%2f79%20(Virtual%20session)%2f32808&Lang=en).

21. Le Comité a adopté la recommandation que le Groupe de travail lui avait faite, à savoir :

Pour ce qui concerne la requête n° 2020/1, après évaluation préliminaire des renseignements communiqués par les sources de l'information et des observations présentées à leur sujet par l'État partie concerné, il est recommandé de ne pas entreprendre d'enquête, les critères minimaux à atteindre au titre du paragraphe 1 de l'article 8 n'étant pas réunis.

## Chapitre VI

### Moyens d'accélérer les travaux du Comité

22. Le secrétariat a informé le Comité de la situation concernant les rapports qui auraient déjà dû être soumis par les États parties en application de l'article 18 de la Convention.

### Mesures prises par le Comité au titre du point 7 de l'ordre du jour

#### Dates des prochaines sessions

23. Conformément au calendrier des conférences, les dates de réunion suivantes ont été confirmées pour les quatre-vingtième et quatre-vingt-unième sessions et les réunions connexes du Comité, sous réserve des restrictions qu'il pourrait être nécessaire d'appliquer aux voyages et à la tenue de séances en présentiel en raison de la pandémie de COVID-19 :

#### *Quatre-vingtième session (Genève)*

- a) Cinquante et unième session du Groupe de travail des communications présentées en vertu du Protocole facultatif à la Convention : du 13 au 15 octobre 2021 ;
- b) Vingtième session du Groupe de travail chargé des enquêtes menées au titre du Protocole facultatif : 14 et 15 octobre 2021 ;
- c) Quatre-vingtième session : du 18 octobre au 12 novembre 2021 ;
- d) Réunion du groupe de travail de présession pour la quatre-vingt-deuxième session : convertie en une semaine supplémentaire de réunion plénière du 8 au 12 novembre 2021 (voir décision 79/VIII au chapitre I de la première partie du présent rapport) ;

#### *Quatre-vingt-unième session (Genève)*

- e) Cinquante-deuxième session du Groupe de travail des communications présentées en vertu du Protocole facultatif à la Convention : du 2 au 4 février 2022 ;
- f) Vingt et unième session du Groupe de travail chargé des enquêtes menées au titre du Protocole facultatif : les 3 et 4 février 2022 ;
- g) Quatre-vingt-unième session : du 7 au 25 février 2022 ;
- h) Réunion du groupe de travail de présession pour la quatre-vingt-troisième session : du 28 février au 4 mars 2022.

#### Rapports à examiner aux prochaines sessions du Comité

24. Sous réserve des perturbations que pourrait provoquer la pandémie de COVID-19 dans la tenue des sessions en présentiel, le Comité a confirmé qu'il examinerait à sa quatre-vingtième session les rapports de l'Afrique du Sud, de l'Égypte, de l'Équateur (rapport établi selon la procédure simplifiée), de la Fédération de Russie, de l'Indonésie, du Kirghizistan, des Maldives, du Soudan du Sud, de la Suède (rapport établi selon la procédure simplifiée) et du Yémen.

## Chapitre VII

### Application de l'article 21 de la Convention

#### Groupe de travail sur les méthodes de travail

25. Le Groupe de travail s'est réuni pendant la session. Il a examiné et présenté au Comité trois projets de décision, portant respectivement sur des modifications du règlement intérieur (voir décision 79/IV), la limitation des sessions en ligne à deux semaines et des dialogues en ligne avec les États parties à des circonstances très exceptionnelles (voir décision 79/VI), et des solutions visant à réduire le retard accumulé concernant les rapports des États parties non encore examinés par le Comité (voir décision 79/VII).

#### Groupe de travail sur la violence sexiste contre les femmes

26. Le Groupe de travail s'est réuni pendant la session. Les membres du groupe chargés d'établir les différentes sections du projet de note d'orientation destinée aux États parties sur le respect des obligations et des responsabilités énoncées dans la recommandation générale n° 35 (2017) sur la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, portant actualisation de la recommandation générale n° 19, ont rendu compte aux autres membres du groupe de travail de l'état d'avancement de leurs sections. Le groupe de travail a également abordé diverses questions à traiter dans la note d'orientation.

#### Groupe de travail sur les droits des femmes et des filles autochtones

27. Le 24 juin 2021, le Comité a tenu en ligne une journée de débat général sur les droits des femmes et des filles autochtones dans le cadre de la première phase de l'élaboration d'une recommandation générale sur le sujet. Le Chef de la Section des peuples autochtones et des minorités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Paulo David, a prononcé le discours d'ouverture.

28. Les orateurs de marque suivants ont présenté, au cours des deux débats thématiques de la journée de débat général, des exposés portant respectivement sur les formes de discrimination croisées et sur la participation politique des femmes autochtones : le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, Francisco Calí Tzay ; la Présidente du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, Laila Vars ; la Présidente de l'Instance permanente sur les questions autochtones, Anne Nuorgam ; la Directrice exécutive de la fondation Indigenous Peoples' International Centre for Policy Research and Education (Tebtebba), Victoria Tauli-Corpuz ; la Présidente de l'Instance internationale des femmes autochtones et du Conseil exécutif du Centro de Culturas Indígenas del Perú, Tarcila Rivera Zea.

29. Des déclarations ont été faites par les États parties suivants : Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Brésil, Danemark, Équateur, Espagne, Guatemala, Norvège, Pérou, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Ukraine. Deux intervenants représentant respectivement le Bureau régional des Amériques et des Caraïbes de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et, en qualité de membre, le Comité des droits des personnes handicapées, ont également fait des déclarations. D'autres déclarations ont été faites par des représentant(e)s de la Commission nationale des droits de l'homme de l'Inde, du peuple autochtone Algonquin Anishinaabe-kwe et de 21 organisations de la société civile (African Indigenous Women's Organization ; Article 19 ; Asia Indigenous Peoples Pact ; Réseau canadien autochtone du sida ; Alliance canadienne féministe pour l'action internationale ; Centre for Reproductive Rights ; Colectiva IXPOP ; FIMI ; Grupo Santo Domingo Soriano ; Conseil des droits

de l'homme du Groenland ; Indigenous Girls and Women Collective ; Conférence internationale Indigenous Terra Madre et Rosa-Luxemburg-Stiftung (déclaration commune) ; Réseau international pour les droits économiques, sociaux et culturels ; Maat for Peace ; Organización Nacional de Mujeres Indígenas Andinas y Amazónicas del Perú ; Right Livelihood Award Foundation et Centro por la Justicia y Derechos Humanos de la Costa Atlántica de Nicaragua (déclaration commune) ; National Indigenous Disabled Women Association Nepal ; Tebtebba ; Union of British Colombia Indian Chiefs).

30. Le 29 juin, le groupe de travail s'est réuni pour discuter des résultats de la journée de débat général et mettre à jour son plan de travail interne et le calendrier provisoirement fixé pour l'élaboration et l'adoption de la recommandation générale sur les droits des femmes et des filles autochtones.

## **Chapitre VIII**

### **Ordre du jour provisoire de la quatre-vingtième session**

31. À sa 1810<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> juillet 2021, le Comité a examiné et approuvé le projet d'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session.

## **Chapitre IX**

### **Adoption du rapport**

32. À sa 1810<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> juillet 2021, le Comité a examiné le projet de rapport sur les travaux de sa soixante-dix-neuvième session et l'a adopté tel que modifié oralement.

**Annexe****Liste des documents dont le Comité était saisi à sa soixante-dix-neuvième session**

<i>Cote</i>	<i>Titre ou description</i>
<a href="#">CEDAW/C/79/1</a>	Ordre du jour provisoire annoté

**Deuxième partie**

**Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination  
à l'égard des femmes sur les travaux de sa quatre-vingtième  
session**

**18 octobre-12 novembre 2021**

## Chapitre I

### Décisions adoptées par le Comité

#### Décision 80/I

Conformément à l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 18 de la Convention et à la décision 21/I, le Comité a décidé de demander un rapport exceptionnel sur la situation des femmes et des filles en Afghanistan.

#### Décision 80/II

Le 12 novembre, le Comité a décidé de créer une équipe spéciale chargée d'examiner l'incidence de l'évolution de la situation politique, économique et sociale en Afghanistan sur les droits des femmes et des filles, dont il a nommé Bandana Rana présidente. Il a décidé de charger l'équipe de recueillir des informations afin de le conseiller aux fins du rapport exceptionnel demandé sur la situation des femmes et des filles en Afghanistan.

#### Décision 80/III

Le 12 novembre 2021, le Comité a adopté un document de position sur le processus de renforcement des organes conventionnels, prévoyant notamment un cycle d'examen prévisible, des examens ciblés des rapports des États parties et une modernisation numérique.

#### Décision 80/IV

Le Comité, notant que son cycle d'examen avait encore été perturbé par la pandémie de COVID-19, ce qui en avait accentué le retard accumulé dans l'examen des rapports d'États parties, a décidé de rechercher des moyens novateurs de rattraper cet arriéré, en tenant compte des ressources en personnel inscrites au budget et de la durée prévue pour les réunions.

#### Décision 80/V

Comme suite à la décision 79/IV, et conformément au paragraphe 30 de la résolution 68/268 de l'Assemblée générale en date du 9 avril 2014, le Comité a décidé de modifier l'article 24 de son règlement intérieur comme suit : « Outre l'anglais et le français, le Comité choisit tous les deux ans, à la suite de l'élection de ses membres, une troisième langue de travail parmi les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu de sa composition et de celle des groupes de travail dont il est chargé. À titre exceptionnel, il peut, compte tenu des besoins particuliers de ses membres et pour en faciliter la communication, faire le choix, également soumis à révision tous les deux ans, d'une quatrième langue de travail. »

#### Décision 80/VI

Le Comité a également décidé que, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022, l'espagnol resterait sa troisième langue officielle et le chinois serait sa quatrième langue de travail, à titre exceptionnel.

#### Décision 80/VII

Le Comité a décidé de demander à chaque session à être régulièrement informé de la suite donnée par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme aux recommandations émanant de l'audit du Service des traités relatifs aux droits de l'homme par le Bureau des services de contrôle interne (A/76/197).

**Décision 80/VIII**

Le Comité a décidé d'annuler la réunion de son groupe de travail de pré-session pour la quatre-vingt-deuxième session, initialement prévue du 8 au 12 novembre 2021, à laquelle a été substituée une semaine supplémentaire de réunion plénière destinée à permettre le traitement des rapports des États parties encore en souffrance.

## Chapitre II

### Questions d'organisation et questions diverses

#### A. États parties à la Convention et au Protocole facultatif

1. Au 12 novembre 2021, date de clôture de la quatre-vingtième session du Comité, le nombre d'États ayant ratifié la Convention (189) et le nombre d'États parties (80) ayant accepté la modification apportée au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention concernant le calendrier des réunions étaient les mêmes qu'au 1<sup>er</sup> juillet, date de clôture de la soixante-dix-neuvième session.

2. Le nombre d'États ayant ratifié le Protocole facultatif à la Convention (114) était le même qu'au 1<sup>er</sup> juillet, date de la clôture de la soixante-dix-neuvième session.

#### B. Ouverture de la session

3. Le Comité a tenu sa quatre-vingtième session à l'Office des Nations Unies à Genève, du 18 octobre au 12 novembre 2021. Il a tenu 25 séances plénières et 14 autres séances pour examiner les points 5 à 8 de l'ordre du jour. On trouvera la liste des documents dont il était saisi à l'annexe de la deuxième partie du présent rapport.

4. La session a été ouverte par la Présidente à la 1811<sup>e</sup> séance, le 18 octobre.

#### C. Adoption de l'ordre du jour

5. À sa 1811<sup>e</sup> séance, le 18 octobre, le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire de sa session ([CEDAW/C/80/1](#)).

#### D. Rapport du groupe de travail de présession

6. À la 1811<sup>e</sup> séance, le 18 octobre, Louiza Chalal a présenté le rapport du groupe de travail de présession ([CEDAW/C/PSWG/80/1](#)), qui s'était réuni en distanciel du 1<sup>er</sup> au 3 et le 5 mars.

#### E. Organisation des travaux

7. Les 18 et 25 octobre, le Comité a tenu des séances privées à distance, avec des représentants d'institutions spécialisées et de fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que d'autres organisations intergouvernementales, qui lui ont communiqué des informations concernant certains pays et des renseignements sur l'action qu'ils menaient pour promouvoir l'application de la Convention.

8. En outre, le Comité a tenu des séances publiques informelles à distance avec des représentants d'organisations non gouvernementales et d'institutions nationales de défense des droits de l'homme, qui lui ont communiqué des renseignements sur l'application de la Convention par les États parties dont le Comité a examiné les rapports à sa session.

9. Le 19 octobre, lors d'une réunion à huis clos tenue en ligne, le Comité s'est entretenu de manière informelle avec le Directeur régional du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique d'ONU-Femmes, Mohammad Naciri, pour discuter de la situation des femmes et des filles en Afghanistan.

10. En outre, le Comité a tenu en ligne une réunion à huis clos avec la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, Reem Alsalem, qui l'a informé des priorités de son mandat.

11. Le 2 novembre, lors d'une réunion à huis clos tenue en ligne, le Comité s'est entretenu de manière informelle avec le Directeur exécutif de la Plateforme de Genève sur les droits humains et responsable des études politiques à l'Académie de droit international humanitaire et de droits humains à Genève, Felix Kirchmeier, et un coordonnateur de projets de la Plate-forme, Domenico Zipoli, chercheur à l'Académie, qui a informé le Comité des projets nouveaux et à venir de cette dernière concernant les examens ciblés des États parties au niveau national et la mise à niveau numérique d'une plateforme pour les organes conventionnels.

12. Le 11 novembre, en réunion à huis clos, le Comité s'est entretenu de façon informelle avec l'ancienne vice-présidente de l'Assemblée nationale d'Afghanistan, Fawzia Koofi, qui a informé le Comité de la situation des femmes et des filles en Afghanistan.

## **F. Composition du Comité**

### **Participants à la quatre-vingtième session**

13. Tous les membres, à l'exception de Jie Xia, ont participé à la quatre-vingtième session. On trouvera à l'annexe II de la troisième partie du présent rapport la liste des membres, assortie de la durée de leur mandat.

## **Chapitre III**

### **Rapport de la Présidente sur les activités intersessions**

14. À la 1811<sup>e</sup> séance, le 18 octobre 2021, la Présidente a rendu compte des activités qu'elle avait menées depuis la soixante-dix-neuvième session du Comité.

## Chapitre IV

### Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 18 de la Convention

15. Le Comité a examiné les rapports que 10 États parties lui avaient soumis en application de l'article 18 de la Convention et établi les observations finales correspondantes ci-après :

Équateur	(CEDAW/C/ECU/CO/10)
Égypte	(CEDAW/C/EGY/CO/8-9)
Indonésie	(CEDAW/C/IDN/CO/8)
Kirghizistan	(CEDAW/C/KGZ/CO/5)
Maldives	(CEDAW/C/MDV/CO/6)
Fédération de Russie	(CEDAW/C/RUS/CO/9)
Afrique du Sud	(CEDAW/C/ZAF/CO/5)
Soudan du Sud	(CEDAW/C/SSD/CO/1)
Suède	(CEDAW/C/SWE/CO/10)
Yémen	(CEDAW/C/YEM/CO/7-8)

#### Procédures de suivi des observations finales

16. Le Comité a reçu des rapports de suivi des États parties suivants : Autriche, Éthiopie, Fidji, Liechtenstein, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Serbie. Il a adressé un premier rappel à la Bosnie-Herzégovine, au Cambodge, à l'Iraq et aux Seychelles, qui auraient déjà dû soumettre leur rapport de suivi.

## Chapitre V

### Activités menées au titre du Protocole facultatif

17. L'article 12 du Protocole facultatif dispose que le Comité résume dans son rapport annuel les activités qu'il a menées au titre du Protocole facultatif.

#### A. Mesures prises par le Comité sur les questions relevant de l'article 2 du Protocole facultatif

18. Les 25 octobre et 1<sup>er</sup> novembre 2021, le Comité a examiné les activités menées au titre de l'article 2 du Protocole facultatif.

19. Le Comité a approuvé le rapport du Groupe de travail des communications présentées en vertu du Protocole facultatif à la Convention sur les travaux de sa cinquante et unième session<sup>6</sup>.

20. Le Comité a adopté des décisions finales concernant trois communications émanant de particuliers présentées conformément à l'article 2 du Protocole facultatif. Il a adopté des décisions d'irrecevabilité concernant les affaires *G.D. c. Bulgarie* (CEDAW/C/80/D/142/2019) et *M.A. c. Suisse* (CEDAW/C/80/D/145/2019). De plus, dans les constatations qu'il a adoptées concernant l'affaire *H.H. et consorts c. Géorgie* (Georgia) (CEDAW/C/80/D/140/2019), il a conclu à des violations des droits de l'intéressée. Le Comité a décidé de ne pas poursuivre l'examen de l'affaire *X c. Suisse* (CEDAW/C/79/D/156/2020). Toutes les autres décisions finales ont été adoptées par consensus.

#### B. Suite donnée aux constatations du Comité sur les communications émanant de particuliers

21. Le Comité a été informé que le Groupe de travail avait examiné les informations reçues de l'État partie et de l'auteur au titre de la suite donnée aux constatations du Comité en l'affaire *D.S. c. Slovaquie* (CEDAW/C/65/D/66/2014) et qu'il avait organisé une réunion avec la Mission permanente de la Slovaquie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève afin de poursuivre son dialogue en la matière avec l'État partie.

#### C. Mesures prises par le Comité sur les questions relevant de l'article 8 du Protocole facultatif

22. Le 10 novembre, le Comité a examiné les activités menées au titre de l'article 8 du Protocole facultatif. Il a approuvé le rapport du Groupe de travail chargé des enquêtes menées au titre du Protocole facultatif sur les travaux de sa vingtième session<sup>7</sup>.

- <sup>6</sup> Consultable (en anglais) à l'adresse suivante : [https://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2fCEDAW%2fSED%2f80%2f33254&Lang=en](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2fCEDAW%2fSED%2f80%2f33254&Lang=en).
- <sup>7</sup> Consultable (en anglais) à l'adresse suivante : [https://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2fCEDAW%2fSED%2f80%2f33255&Lang=en](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2fCEDAW%2fSED%2f80%2f33255&Lang=en).

23. Concernant l'enquête n° 2013/1, le Comité a décidé d'inviter l'Afrique du Sud à l'informer des mesures qu'elle avait prises à la suite de l'enquête, conformément au paragraphe 2 de l'article 9 du Protocole facultatif.

24. Le 11 novembre, l'Afrique du Sud a présenté ses observations sur les résultats de l'enquête n° 2013/1 et les observations et recommandations connexes du Comité, conformément au paragraphe 4 de l'article 8 du Protocole facultatif.

25. Le Comité a adopté les recommandations que le Groupe de travail lui avait faites, à savoir :

Pour ce qui concerne la requête n° 2021/1, après évaluation préliminaire des informations reçues au titre du paragraphe 1 de l'article 8 du Protocole facultatif, il est recommandé au Comité d'inviter l'État partie concerné à présenter des observations sur les informations en question.

## Chapitre VI

### Moyens d'accélérer les travaux du Comité

26. Le secrétariat a informé le Comité de la situation concernant les rapports qui auraient déjà dû être soumis par les États parties en application de l'article 18 de la Convention.

### Mesures prises par le Comité au titre du point 7 de l'ordre du jour

#### Dates des prochaines sessions

27. Conformément au calendrier des conférences, les dates de réunion suivantes ont été confirmées pour les quatre-vingt-unième et quatre-vingt-deuxième sessions et les réunions connexes du Comité, sous réserve des restrictions qu'il pourrait être nécessaire d'appliquer aux voyages et à la tenue de séances en présentiel en raison de la pandémie de COVID-19 :

#### *Quatre-vingt-unième session (Genève)*

a) Comme indiqué au paragraphe 23 de la première partie du présent rapport ;

#### *Quatre-vingt-deuxième session (Genève)*

b) Cinquante-troisième session du Groupe de travail des communications présentées en vertu du Protocole facultatif à la Convention : du 8 au 10 juin 2022 ;

c) Vingt-deuxième session du Groupe de travail chargé des enquêtes menées au titre du Protocole facultatif : 9 et 10 juin 2022 ;

d) Quatre-vingt-deuxième session : du 13 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

e) Réunion du groupe de travail de présession pour la quatre-vingt-quatrième session : du 4 au 8 juillet 2022.

#### Rapports à examiner aux prochaines sessions du Comité

28. Sous réserve des perturbations que pourrait provoquer la pandémie de COVID-19 dans la tenue des sessions en présentiel, le Comité a confirmé qu'il examinerait à sa quatre-vingt-unième session les rapports de la République dominicaine (rapport établi selon la procédure simplifiée), du Gabon, du Liban, de l'Ouganda, de l'Ouzbékistan, du Panama (rapport établi selon la procédure simplifiée), du Pérou et du Sénégal.

## Chapitre VII

### Application de l'article 21 de la Convention

#### Groupe de travail sur les méthodes de travail

29. Le Groupe de travail s'est réuni pendant la session. Il a examiné les questions suivantes : cycle prévisible d'établissement des rapports, examens ciblés et modernisation numérique (voir décision 80/III), moyens de réduire son arriéré (voir décision 80/IV) et modification du règlement intérieur concernant les langues de travail du Comité (voir décision 80/V). Il a en outre soumis au Comité des projets de décision sur ces questions.

#### Groupe de travail sur les droits des femmes et des filles autochtones

30. Le groupe de travail s'est réuni pendant la session. Il a approuvé le projet initial révisé de recommandation générale sur les droits des femmes et des filles autochtones et a mis à jour son plan de travail interne et son calendrier provisoire pour l'élaboration et l'adoption de la recommandation générale. Il a également décidé d'organiser une première consultation régionale au Mexique et de contacter des partenaires pour organiser des consultations dans d'autres régions.

#### Groupe de travail sur la violence sexiste contre les femmes

31. Le groupe de travail s'est réuni pendant la session. La présidence du groupe a présenté les travaux de recherche et d'analyse entrepris ainsi que les principales recommandations contenues dans les sections déjà mises en circulation du projet de note d'orientation à l'intention des États parties sur le respect des obligations et des responsabilités énoncées dans la recommandation générale n° 35 (2017) sur la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, portant actualisation de la recommandation générale n° 19.

32. Les membres du groupe de travail ont formulé des observations et discuté des prochaines étapes de l'élaboration du projet de note d'orientation, ainsi que de la possibilité de voir le groupe de travail, une fois cette tâche menée à bien, s'attaquer à d'autres activités relatives à la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre.

## **Chapitre VIII**

### **Ordre du jour provisoire de la quatre-vingt-unième session**

33. À sa 1849<sup>e</sup> séance, le 12 novembre 2021, le Comité a examiné et approuvé le projet d'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingt-unième session.

## **Chapitre IX**

### **Adoption du rapport**

34. À sa 1849<sup>e</sup> séance, le 12 novembre 2021, le Comité a examiné le projet de rapport sur les travaux de sa quatre-vingtième session et l'a adopté tel que modifié oralement.

## Annexe

## Liste des documents dont le Comité était saisi à sa quatre-vingtième session

<i>Cote</i>	<i>Titre ou description</i>
<a href="#">CEDAW/C/80/1</a>	Ordre du jour provisoire annoté
<b>Rapports des États parties</b>	
<a href="#">CEDAW/C/ECU/10</a>	Dixième rapport périodique de l'Équateur (soumis selon la procédure simplifiée de présentation des rapports)
<a href="#">CEDAW/C/EGY/8-9</a>	Rapport unique de l'Égypte valant huitième et neuvième rapports périodiques
<a href="#">CEDAW/C/IDN/8</a>	Huitième rapport périodique de l'Indonésie
<a href="#">CEDAW/C/KGZ/5</a>	Cinquième rapport périodique du Kirghizistan
<a href="#">CEDAW/C/MDV/6</a>	Sixième rapport périodique des Maldives
<a href="#">CEDAW/C/RUS/9</a>	Neuvième rapport périodique de la Fédération de Russie
<a href="#">CEDAW/C/ZAF/5</a>	Cinquième rapport périodique de l'Afrique du Sud
<a href="#">CEDAW/C/SSD/1</a>	Rapport initial du Soudan du Sud
<a href="#">CEDAW/C/SWE/10</a>	Dixième rapport périodique de la Suède (soumis selon la procédure simplifiée de présentation des rapports)
<a href="#">CEDAW/C/YEM/7-8</a>	Rapport unique du Yémen valant septième et huitième rapports périodiques

**Troisième partie**

**Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination  
à l'égard des femmes sur les travaux de sa quatre-vingt-  
unième session**

**7-25 février 2022**

## Chapitre I

### Décisions adoptées par le Comité

#### Décision 81/I

Le Comité a décidé de transformer son groupe de travail sur la violence sexiste contre les femmes en groupe de travail permanent.

#### Décision 81/II

Le Comité a décidé de demander au secrétariat d'étudier la possibilité de tenir une session extraordinaire dans la région du Pacifique Sud en 2023/24, moyennant financement externe, afin de traiter en priorité l'adoption de listes de points et de questions établies à l'intention des États parties de cette région avant la soumission de leurs rapports.

#### Décision 81/III

Conformément à la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap, le Comité, en vue de demander à l'Assemblée générale de prévoir au budget ordinaire de l'ONU pour 2024 des crédits au titre des services de sous-titrage pour personnes sourdes et d'interprétation en langue des signes pour les six séances publiques qu'il tient chaque année avec des représentants d'organisations non gouvernementales et d'institutions nationales des droits de l'homme, qui lui fournissent des informations sur les pays concernés dans le cadre de l'examen des rapports des États parties, a décidé de demander au secrétariat d'établir un document sur les incidences prévues à cet égard sur le budget-programme, en vue de garantir l'accessibilité de ces réunions aux personnes en situation de handicap.

#### Décision 81/IV

Rappelant son document de position sur le renforcement des organes conventionnels, adopté le 12 novembre 2021 (voir décision 80/III), et rappelant qu'il est nécessaire d'étudier des moyens novateurs de contribuer constructivement à l'harmonisation des méthodes de travail de ces organes ainsi que d'alléger dans toute la mesure possible la charge que représente l'établissement de rapports pour les États parties, le Comité, dans le prolongement de la résolution 68/268 de l'Assemblée générale, a décidé d'engager des consultations avec le Comité des droits de l'enfant en vue d'harmoniser certains des examens des États parties qu'effectuent les deux comités, sous réserve que des ressources soient disponibles et qu'il soit possible de programmer des sessions communes. Il s'agirait d'un examen successif, par les deux comités, des États parties sur une période consécutive d'un ou deux jours. Ces mesures, qui nécessiteraient de modifier la structure et la durée des dialogues constructifs du Comité avec les États parties, seraient évaluées après une période pilote s'étendant sur deux sessions.

#### Décision 81/V

Le Comité a décidé que les membres pouvaient participer à distance à ses réunions lorsque cette participation était nécessaire pour assurer, conformément à l'article 29 de son règlement intérieur, un quorum de 12 membres présents ou lorsque les membres participant à une session à Genève devaient observer une quarantaine pour cause de COVID-19 ou pour des raisons médicales du même ordre. Cette mesure est sans préjudice des décisions que le Comité peut être amené à prendre à l'avenir dans des situations analogues où les membres pourraient être autorisés à participer à

distance à ses séances plénières et aux réunions des groupes de travail dont il est chargé.

**Décision 81/VI**

Dans l'attente de l'adoption de son projet de recommandation générale sur les droits des femmes et des filles autochtones, le Comité a décidé que ses prochaines recommandations générales porteraient sur les sujets suivants : participation égale des femmes à la prise de décisions politiques et publiques ; stéréotypes liés au genre.

**Décision 81/VII**

Le Comité a confirmé la composition de son groupe de travail de présession pour la quatre-vingt-troisième session, à savoir : Leticia Bonifaz Alfonzo, Corinne Dettmeijer-Vermeulen, Nahla Haidar, Dalia Leinarte et Aruna Devi Narain.

## Chapitre II

### Questions d'organisation et questions diverses

#### A. États parties à la Convention et au Protocole facultatif

1. Au 25 février 2022, date de clôture de la quatre-vingt-unième session du Comité, le nombre d'États ayant ratifié la Convention (189) et le nombre d'États parties (80) ayant accepté la modification apportée au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention concernant le calendrier des réunions du Comité étaient les mêmes qu'au 12 novembre 2021, date de clôture de la quatre-vingtième session.
2. Le nombre d'États ayant ratifié le Protocole facultatif à la Convention (114) était le même qu'au 12 novembre, date de la clôture de la quatre-vingtième session.

#### B. Ouverture de la session

3. Le Comité a tenu sa quatre-vingt-unième session à l'Office des Nations Unies à Genève, du 7 au 25 février 2022. Il a tenu 20 séances plénières et neuf autres séances pour examiner les points 5 à 8 de l'ordre du jour. On trouvera la liste des documents dont il était saisi à l'annexe I de la troisième partie du présent rapport.
4. La session a été ouverte par la Présidente à la 1850<sup>e</sup> séance, le 7 février.

#### C. Adoption de l'ordre du jour

5. À sa 1850<sup>e</sup> séance, le 7 février, le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire de sa session ([CEDAW/C/81/1](#)).

#### D. Rapport du groupe de travail de présession

6. À la 1850<sup>e</sup> séance, le 7 février, Elgun Safarov a présenté le rapport du groupe de travail de présession ([CEDAW/C/PSWG/81/1](#)), qui s'était réuni du 5 au 9 juillet 2021.

#### E. Organisation des travaux

7. Les 14 et 17 février 2022, le Comité a tenu des séances privées à distance avec des représentants d'institutions spécialisées et de fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que d'autres organisations intergouvernementales, qui lui ont communiqué des informations concernant certains pays et des renseignements sur l'action qu'ils menaient pour promouvoir l'application de la Convention.
8. En outre, le Comité a tenu des séances publiques informelles avec des représentants d'organisations non gouvernementales et d'institutions nationales des droits de l'homme, qui lui ont communiqué des renseignements sur l'application de la Convention par les États parties dont le Comité a examiné les rapports à sa session.
9. Le 16 février, le Comité a tenu en ligne une réunion à huis clos avec la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, Irene Khan, afin de discuter de la nécessité d'une définition de la violence que subissent les femmes en ligne en raison de leur genre et des possibilités d'une action commune sur les questions relatives à la désinformation et aux discours de haine fondés sur le genre.

## **F. Composition du Comité**

### **Participants à la quatre-vingt-unième session**

10. Tous les membres ont participé à la quatre-vingt-unième session, à l'exception de Tamader Al-Rammah, Marion Bethel, Louiza Chalal, Rosario Manalo et Jie Xia. Les membres ci-après n'y ont pas assisté aux dates indiquées : Aruna Devi Narain, du 9 au 14 février ; Natasha Stott Despoja, du 22 au 25 février 2022. On trouvera à l'annexe II de la troisième partie du présent rapport la liste des membres, assortie de la durée de leur mandat.

## **Chapitre III**

### **Rapport de la Présidente sur les activités intersessions**

11. À la 1850<sup>e</sup> séance, le 7 février 2022, la Présidente sortante a rendu compte des activités qu'elle avait menées depuis la quatre-vingtième session du Comité.

## Chapitre IV

### Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 18 de la Convention

12. Le Comité a examiné les rapports que huit États parties lui avaient soumis en application de l'article 18 de la Convention et établi les observations finales correspondantes ci-après :

République dominicaine	(CEDAW/C/DOM/CO/8)
Gabon	(CEDAW/C/GAB/CO/7)
Liban	(CEDAW/C/LBN/CO/6)
Panama	(CEDAW/C/PAN/CO/8)
Pérou	(CEDAW/C/PER/CO/9)
Sénégal	(CEDAW/C/SEN/CO/8)
Ouganda	(CEDAW/C/UGA/CO/8-9)
Ouzbékistan	(CEDAW/C/UZB/CO/6)

---

#### Procédures de suivi des observations finales

13. Le Comité a examiné les rapports de suivi reçus des États parties ci-après :

Andorre	(CEDAW/C/AND/FCO/4)
Côte d'Ivoire	(CEDAW/C/CIV/FCO/4)
Guyana	(CEDAW/C/GUY/FCO/9)
Iraq	(CEDAW/C/IRQ/FCO/7)
Kazakhstan	(CEDAW/C/KAZ/FCO/5)
Lituanie	(CEDAW/C/LTU/FCO/6)

---

14. Le Comité a adressé un premier rappel à l'Afghanistan, à la Bulgarie, à l'Érythrée, à Kiribati, au Pakistan, à la République de Moldova et au Zimbabwe, qui auraient déjà dû soumettre leur rapport de suivi.

## Chapitre V

### Activités menées au titre du Protocole facultatif

15. L'article 12 du Protocole facultatif dispose que le Comité résume dans son rapport annuel les activités qu'il a menées au titre du Protocole facultatif.

#### A. Mesures prises par le Comité sur les questions relevant de l'article 2 du Protocole facultatif

16. Les 14, 21 et 23 février 2022, le Comité a examiné les activités menées au titre de l'article 2 du Protocole facultatif.

17. Le Comité a approuvé le rapport du Groupe de travail des communications présentées en vertu du Protocole facultatif à la Convention sur les travaux de sa cinquante-deuxième session<sup>8</sup>.

18. Le Comité a adopté des décisions finales concernant six communications émanant de particuliers présentées conformément à l'article 2 du Protocole facultatif. Il a adopté des décisions d'irrecevabilité dans les affaires *A c. Fédération de Russie* (CEDAW/C/81/D/137/2018) et *D.N.S. c. Danemark* (CEDAW/C/81/D/144/2019) et des constatations concluant à l'existence de violations dans les affaires *Jeremy Eugene Matson c. Canada* (CEDAW/C/81/D/68/2014) et *Rosanna Flamer-Caldera c. Sri Lanka* (CEDAW/C/81/D/134/2018). Il a décidé de ne pas poursuivre l'examen des affaires *M.M. c. Suisse* (CEDAW/C/81/D/160/2020) et *C.A.A. c. Danemark* (CEDAW/C/81/D/163/2020). Toutes les autres décisions finales ont été adoptées par consensus.

#### B. Suite donnée aux constatations du Comité sur les communications émanant de particuliers

19. Le Comité a été informé que le Groupe de travail avait examiné, au cours de sa cinquante-deuxième session, les informations reçues de l'État partie au titre de la suite donnée aux constatations du Comité en l'affaire *R.P.B. c. Philippines* (CEDAW/C/57/D/34/2011). Il a indiqué poursuivre le dialogue en la matière avec l'État partie.

#### C. Mesures prises par le Comité sur les questions relevant de l'article 8 du Protocole facultatif

20. Le 22 février 2022, le Comité a examiné les activités menées au titre de l'article 8 du Protocole facultatif. Il a approuvé le rapport du Groupe de travail chargé des enquêtes menées au titre du Protocole facultatif sur les travaux de sa vingt et unième session<sup>9</sup>.

<sup>8</sup> Consultable (en anglais) à l'adresse suivante : [https://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2fCEDAW%2fSED%2f81%2f33582&Lang=en](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2fCEDAW%2fSED%2f81%2f33582&Lang=en).

<sup>9</sup> Consultable (en anglais) à l'adresse suivante : [https://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2fCEDAW%2fSED%2f81%2f33583&Lang=en](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2fCEDAW%2fSED%2f81%2f33583&Lang=en).

## Chapitre VI

### Moyens d'accélérer les travaux du Comité

21. Le secrétariat a informé le Comité de la situation concernant les rapports qui auraient déjà dû être soumis par les États parties en application de l'article 18 de la Convention.

### Mesures prises par le Comité au titre du point 7 de l'ordre du jour

#### Dates des prochaines sessions

22. Conformément au calendrier des conférences, les dates de réunion suivantes ont été confirmées pour les quatre-vingt-deuxième et quatre-vingt-troisième sessions et les réunions connexes du Comité, sous réserve des restrictions qu'il pourrait être nécessaire d'appliquer aux voyages et à la tenue de séances en présentiel en raison de la pandémie de COVID-19 :

#### *Quatre-vingt-deuxième session (Genève)*

- a) Comme indiqué au paragraphe 27 de la deuxième partie du présent rapport ;

#### *Quatre-vingt-troisième session (Genève)*

- b) Cinquante-quatrième session du Groupe de travail des communications présentées en vertu du Protocole facultatif à la Convention : du 5 au 7 octobre 2022 ;
- c) Vingt-troisième session du Groupe de travail chargé des enquêtes menées au titre du Protocole facultatif : 6 et 7 octobre 2022 ;
- d) Quatre-vingt-troisième session : du 18 octobre au 5 novembre 2022 ;
- e) Réunion du groupe de travail de présession pour la quatre-vingt-cinquième session : du 31 octobre au 4 novembre 2022.

#### Rapports à examiner aux prochaines sessions du Comité

23. Sous réserve des perturbations que pourrait provoquer la pandémie de COVID-19 dans la tenue des sessions en présentiel, le Comité a confirmé qu'il examinerait à sa quatre-vingt-deuxième session les rapports de l'Azerbaïdjan, de l'État plurinational de Bolivie, des Émirats arabes unis, du Maroc, de la Mongolie (rapport établi selon la procédure simplifiée), de la Namibie, du Portugal et de la Turquie et qu'à sa quatre-vingt-troisième session, il examinerait huit rapports parmi ceux présentés par les pays suivants : Arménie, Bahreïn, Belgique (rapport établi selon la procédure simplifiée), Chine, Finlande, Gambie, Honduras, Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis, Suisse (rapport établi selon la procédure simplifiée) et Ukraine.

## Chapitre VII

### Application de l'article 21 de la Convention

#### Groupe de travail sur les méthodes de travail

24. Le groupe de travail s'est réuni pendant la session. Il a discuté du processus de renforcement des organes conventionnels et des consultations sur les examens consécutifs envisagés avec le Comité des droits de l'enfant (voir décision 81/IV) et a présenté au Comité un projet de décision sur la question. Il a également discuté de la structure des dialogues constructifs avec les États parties et du rôle et des responsabilités des rapporteurs pour les pays dans le contexte de l'évolution, amenée par la pandémie de COVID-19, des modalités de réunion et du calendrier écourté des dialogues constructifs.

#### Groupe de travail sur la violence sexiste contre les femmes

25. Le groupe de travail s'est réuni pendant la session. La présidence du groupe de travail a présenté les travaux de recherche et d'analyse consacrés à la violence domestique qui avaient été entrepris concernant le projet de note d'orientation à l'intention des États parties sur le respect des obligations et des responsabilités énoncées dans la recommandation générale n° 35 (2017) sur la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, portant actualisation de la recommandation générale n° 19. Le groupe de travail a convenu d'un calendrier afin de mener à bien l'élaboration du projet de note d'orientation dans les prochains mois.

26. Le groupe de travail a noté que le Comité préparait une compilation de ses travaux sur la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre dans le cadre de son examen des rapports des États parties (s'agissant, en particulier, des articles 2 et 5 de la Convention), des communications émanant de particuliers, des enquêtes confidentielles et de la suite donnée aux observations finales, et que cette compilation serait diffusée afin de mettre en lumière l'incidence de ses travaux dans ce domaine à l'occasion du quarantième anniversaire du Comité.

#### Groupe de travail sur les droits des femmes et des filles autochtones

27. Le groupe de travail s'est réuni pendant la session. Il a examiné les observations reçues des parties prenantes, à qui il avait été demandé de faire connaître leurs vues sur le projet initial de recommandation générale sur les droits des femmes et des filles autochtones et a mis à jour son plan de travail interne en vue des consultations régionales et de l'élaboration et l'adoption de la recommandation générale.

#### Équipe spéciale concernant l'Afghanistan

28. L'équipe spéciale s'est réunie pendant la session. Elle a examiné les résultats de ses activités intersessions depuis la quatre-vingtième session du Comité et les faits récents concernant la situation des femmes et des filles en Afghanistan. Elle a également prévu des activités visant à examiner l'incidence de l'évolution de la situation politique, économique et sociale en Afghanistan sur les droits des femmes et des filles et à recueillir des informations, en vue de conseiller le Comité dans le cadre de sa demande de rapport exceptionnel sur la situation des femmes et des filles en Afghanistan, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 18 de la Convention (voir décision 80/I).

## **Chapitre VIII**

### **Ordre du jour provisoire de la quatre-vingt-deuxième session**

29. À sa 1878<sup>e</sup> séance, le 25 février 2022, le Comité a examiné et approuvé le projet d'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingt-deuxième session.

## **Chapitre IX**

### **Adoption du rapport**

30. À sa 1878<sup>e</sup> séance, le 25 février 2022, le Comité a examiné le projet de rapport sur les travaux de sa quatre-vingt-unième session et l'a adopté tel que modifié oralement.

## Annexe I

## Liste des documents dont le Comité était saisi à sa quatre-vingt-unième session

<i>Cote</i>	<i>Titre ou description</i>
<a href="#">CEDAW/C/81/1</a>	Ordre du jour provisoire annoté
<b>Rapports des États parties</b>	
<a href="#">CEDAW/C/DOM/8</a>	Huitième rapport périodique de la République dominicaine (soumis selon la procédure simplifiée de présentation des rapports)
<a href="#">CEDAW/C/GAB/70</a>	Septième rapport périodique du Gabon
<a href="#">CEDAW/C/LBN/6</a>	Sixième rapport périodique du Liban
<a href="#">CEDAW/C/PAN/8</a>	Huitième rapport périodique du Panama (soumis selon la procédure simplifiée de présentation des rapports)
<a href="#">CEDAW/C/PER/9</a>	Neuvième rapport périodique du Pérou
<a href="#">CEDAW/C/SEN/8</a>	Huitième rapport périodique du Sénégal
<a href="#">CEDAW/C/UGA/8-9</a>	Rapport unique de l'Ouganda valant huitième et neuvième rapports périodiques
<a href="#">CEDAW/C/UZB/6</a>	Sixième rapport périodique de l'Ouzbékistan

## Annexe II

## Composition du Comité au 25 février 2022

<i>Nom</i>	<i>Pays de nationalité</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Gladys Acosta Vargas (Présidente)	Pérou	2022
Hiroko Akizuki	Japon	2022
Tamader Al-Rammah	Arabie saoudite	2022
Nicole Ameline	France	2024
Marion Bethel	Bahamas	2024
Leticia Bonifaz Alfonzo	Mexique	2024
Louiza Chalal	Algérie	2022
Corinne Dettmeijer-Vermeulen	Pays-Bas	2024
Naéla Mohamed Gabr	Égypte	2022
Hilary Gbedemah	Ghana	2024
Nahla Haidar (Vice-Présidente)	Liban	2024
Dalia Leinarte	Lituanie	2024
Rosario G. Manalo	Philippines	2024
Lia Nadaraia	Géorgie	2022
Aruna Devi Narain (Rapporteuse)	Maurice	2022
Ana Peláez Narváez (Vice-Présidente)	Espagne	2022
Bandana Rana	Népal	2024
Rhoda Reddock	Trinité-et-Tobago	2022
Elgun Safarov (Vice-Président)	Azerbaïdjan	2022
Natasha Stott Despoja	Australie	2024
Genoveva Tisheva	Bulgarie	2022
Franceline Toé-Bouda	Burkina Faso	2022
Jie Xia	Chine	2024

